



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 Février 2024 à 18h30

PROCÈS VERBAL

Le vingt-six février deux mil vingt-quatre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 9 Absents : 1
Pouvoirs : 0 Votants : 9

Conseillers municipaux présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - POINT Marie Claire - COTTIN Christine - ROCHE Daniel.

Absent non excusé : AUDEMARD Michael

Secrétaire de séance : ROCHE Daniel

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 25-01-2024
3. Création d'un emploi sur poste administratif
4. Co-financement poste de chargé de mission CCRV pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement
5. Travaux de rénovation de l'école – Demande de subvention pour les travaux d'économies d'énergies.
6. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Néant

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25-01-2024 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité.

Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Article L332-23 1°

Délibération n° 2-1-2024

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la

collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la démission de l'agent en poste pour l'accueil administratif il y a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour occuper ce poste à temps non complet à raison de 28 heures de travail par semaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de 12 mois à compter du 04 mars 2024 ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 28 heures/semaine ;
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs ;
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois).

Cyrille EYMARD demande si un poste à mi-temps ne serait pas suffisant du fait que le devenir de l'agence postal semble incertain.

Jacques ARMAND précise que de plus en plus de missions sont données aux mairies malgré tout et que si le candidat retenu n'est pas formé un poste à 28h/semaine est nécessaire.

Pascal BRUNET s'interroge sur la base indiciaire du recrutement. Le Maire lui précise que pour les agents contractuels l'indice retenu n'est pas défini comme pour les agents titulaires et qu'il est déterminé par le maire.

Co-financement du poste de Chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement.

Délibération n° 2-2-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/12/145 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Royans-Vercors a décidé la création d'un poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement ;

Vu la délibération D2023/12/146 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Royans-Vercors a défini la clé de répartition pour le co-financement du poste de Chargé de mission en vue de la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement ;

Considérant que la loi Notre a fixé l'échéance du transfert de la compétence « eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2026 et qu'il est important de préparer en amont cette échéance et les modalités techniques et financières de cette opération.

Considérant que la Communauté de Communes porte un poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement.

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de financement de ce poste chargé, selon les termes de la délibération du Conseil Communautaire N° D2023/12/146, soit le principe d'une prise en charge de la dépense supportée à concurrence de 50 % par la Communauté de Communes du Royans Vercors et à 50 % entre les communes membres, au prorata de leurs populations légales respectives en vigueur au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la participation de la Commune de Saint Agnan en Vercors représente 3,69 % de la part de dépense prévisionnelle mise à la charge des communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le principe du co-financement du poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement, supportée à concurrence de 50 % par la Communauté de Communes du Royans-Vercors et à 50 % entre les communes membres, au prorata de leurs populations légales respectives en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- **Décide** d'apporter un co-financement de 3,69% (soit 535,00 €) de la part de dépense prévisionnelle mise à la charge des communes membres.
- **Dit** que la participation communale sera répartie en deux parts égales entre le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement (le cas échéant) ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Pascal BRUNET s'inquiète de ce transfert de compétence à la CC Royans-Vercors bien que cela soit une obligation pour les collectivités et trouve regrettable que le poste lié à ce transfert n'ait pas été pris en charge en totalité par le Communauté des Communes. Jacques ARMAND l'informe que cette décision a fait l'objet de débats et a été acté lors d'un Conseil Communautaire.

Travaux de rénovation du bâtiment de l'école Rose Jarrand - Demande de subvention aux travaux d'économies d'énergie

Délibération n° 2-3-2024

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 03-05-2018, la commune de St Agnan en Vercors adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de St Agnan en Vercors projette des travaux sur le bâtiment de l'école communale Rose Jarrand, consistant notamment à améliorer les performances thermiques du bâtiment par la mise en place d'une isolation de l'enveloppe, le changement des huisseries, le remplacement de la chaudière fioul Ce qui permettrait de réaliser une économie d'énergies estimée à 54%.

Le montant global total estimatif de l'opération s'élève à 1.467.536,00 € HT dont un montant de travaux estimatif de 371.983, 00 € HT pour les économies d'énergies.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

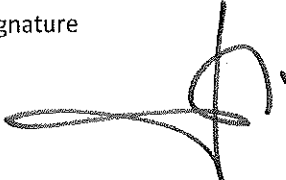
- **D'autoriser** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de travaux de rénovation du bâtiment de l'école Rose Jarrand.
- **De céder** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

M. le Maire précise bien que cette aide, si elle est actée, viendra en plus des 80% de subventions demandées.

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h50.

Le Maire Jacques ARMAND	La secrétaire de séance Daniel ROCHE
Signature 	Signature 